

## Article R4532-42 du Code du travail - Plan général de coordination SPS (PGCSPS)

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

### Notre analyse

Le PGC SPS est établi par le coordonnateur, lors de la phase de conception sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Ce document doit être tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

Le maître d'ouvrage doit, tout comme l'entrepreneur principal en cas de sous-traitance, faire savoir aux futurs entrepreneurs que le chantier est soumis à l'obligation d'un PGC SPS. Cela implique nécessairement pour les entreprises la réalisation d'une inspection commune avec le coordonnateur SPS et la rédaction d'un PPSPS.

## Article R4532-42 du Code du travail - Plan général de coordination SPS (PGCSPS)

Le maître d'ouvrage, ou l'entrepreneur principal en cas de sous-traitance, mentionne dans les documents remis aux entrepreneurs, que le chantier sur lequel ils seront appelés à travailler en cas de conclusion d'un contrat est soumis à l'obligation de plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Analyser un plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGC SPS)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Réalisation de l'opération de construction : les modalités pratiques de coopération en matière de sécurité et de protection de la santé

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



PGC : qu'est-ce que le plan général de coordination sur un chantier ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Sous-traitance : quels rôles et responsabilités en coordination SPS sur les chantiers ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)